

## SEANCE DU 7 NOVEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux et le sept- novembre et à 20h30, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, salle de la mairie, sous la présidence de Bernard MOULIN, Maire.

Présents : Bernard MOULIN, Maire, Robert CLEVENOT 1<sup>er</sup> adjoint, Emmanuelle DANIERE 2<sup>ème</sup> adjointe, Sophie GOUTTENOIRE, 3<sup>ème</sup> adjointe, VITURAT Raymond, Rosalie SIMON, Martine DESBOIS, Albin COELHO, Catherine DESSEIGNE, Christophe BOUSSAND, Alain COUTAUDIER, Yannick DELANGLE, Delphine TRONCY.

Absents excusés : Anne-Sophie LARDET (pouvoir à Yannick DELANGLE),

Secrétaire de séance : Emmanuelle DANIERE

Le conseil municipal prend connaissance du compte rendu de la réunion du 3 octobre 2022 et l'approuve à l'unanimité.

Il est confirmé que les prochains conseils municipaux débuteront à 20h au lieu de 20h30.

Catherine DESSEIGNE revient sur les données issues du radar pédagogique. Celles-ci seront portées à la gendarmerie de Villerest pour qu'elles soient exploitées.

Monsieur le Maire félicite les agents communaux pour la bonne tenue du cimetière qui a été particulièrement remarquée à la Toussaint.

## ORDRE DU JOUR

### COMMISSIONS MUNICIPALES

#### • BATIMENTS-VOIRIE : adjoint responsable : Robert CLEVENOT

La commission voirie-bâtiments s'est réunie le 15 octobre dernier et a recensé les travaux d'investissement et de fonctionnement à envisager qui seront ensuite priorisés lors de l'élaboration du budget 2023.

- Sanitaires des garçons à l'école publique : pour solutionner le problème d'odeurs, il est proposé d'installer une ventilation et une extraction pour 1980 € H.T. Si cette solution ne donne pas satisfaction, l'installation d'urinoirs individuels sera étudiée.

- Ecoles publiques : 4 radiateurs électriques sont à changer pour un coût HT de 585 €.

- Le changement de tampons sur la RD 482 qui n'a pas été fait en 2022 sera réalisé en 2023 dont 5 pour les eaux usées, 4 pour les eaux pluviales et 1 avaloir. Le coût sera de 9781.20 € HT.

- Le crépi du mur de la place est à refaire. Une solution technique a été proposée par l'entreprise FONTIMPE pour 4959 € H.T. avec une garantie décennale.

- L'ancien lavoir, le fuyant des Trois Moineaux et le bassin de rétention de la station d'épuration seront à curer en 2023 pour un cout de 2560 € HT.

- Un devis a été demandé pour l'installation d'une climatisation dans la salle des associations. Il s'élève à 7246.52 € H.T.

- Le réseau d'évacuation des eaux des futurs locaux commerciaux devra être revu, les tuyaux actuellement en place n'étant pas de diamètre suffisant. Un chiffrage est en cours.

- Il est envisagé de faire passer le permis super lourd à Eloi LAMBERT, agent communal, dont le code est encore valable. Le coût d'une telle formation est de 1730 € TTC

- L'if à l'entrée du parc devra être taillé. Coût 1134 € TTC.

- L'alimentation électrique des commerçants présents sur le marché les jeudis a dû être revue en urgence. Un câble électrique a été acheté et un tableau électrique est en cours de commande. Actuellement, c'est le comité de la fête qui prête son coffret. Cet aménagement aura un coût total de 1108 € H.T.

On verra dans quelques temps pour réévaluer le montant du droit de place.

- Le petit jeu pour enfant sur ressort du parc de la mairie a été définitivement démonté après avoir été réparé plusieurs fois. Robert CLEVENOT propose de le remplacer. Il faut compter environ 1200 € TTC.

- La 2<sup>ème</sup> tranche du chemin des Chambons initialement programmée en 2023 sera probablement reportée, la réfection de la rue de la Croix verchère étant prioritaire mais dépendante du résultat de l'étude du schéma directeur d'assainissement. Une somme sera inscrite quand même en voirie mais son affectation sera décidée en fonction des besoins.

- Robert CLEVENOT invite le conseil à participer à la réunion du mardi 8/11 à 14h30 au cours de laquelle OXYRIA présentera le dossier d'analyse des offres des architectes pour le projet mairie. Ce sont 3 architectes qui seront désignés pour présenter un projet plus poussé.

- Concernant les locaux commerciaux, le maire et les adjoints ont validé la couleur rouge brique proposé par FIGURAL pour le bardage métallique des locaux commerciaux.

- Robert CLEVENOT indique qu'il est envisagé de déplacer le radar pédagogique à divers endroits de la commune pour décourager la vitesse.

- Alain COUTAUDIER indique que la tranchée réalisée sur le chemin rural le long du poste EDF n'a pas été trop bien rebouchée.

- Bernard MOULIN explique qu'il a été saisi de plaintes concernant les camions qui sortent de chez l'entreprise CHAMFRAY sur le chemin des Grépilles sans s'arrêter au stop.

- Raymond VITURAT signale qu'il y a eu un second problème sur l'éclairage LED du foot, problème résolu dès le lendemain par l'entreprise DUGELET.

- Le système de télégestion de la salle ERA s'est déconnecté et nécessite l'intervention de l'entreprise MEDIA HELP.

- Raymond VITURAT a questionné le SIEL sur les augmentations du coût de l'énergie à prévoir dans le futur. Pour le gaz, la hausse est contenue de 2 à 3 % jusqu'en juin 2024, le contrat prévoyant un prix fixe jusqu'à cette date.

Pour l'électricité, la hausse diffère selon le type de contrat : 39 à 72 % pour les petits contrats, 55 à 85% pour les tarifs jaunes et 51% pour l'éclairage public. Raymond VITURAT se montre inquiet pour l'école qui est en tarif jaune. Il suggère également d'étudier le passage au LED pour l'éclairage public, ce qui permettrait d'absorber une partie de la hausse.

#### • **VIE SOCIALE : Adjointe responsable : Emmanuelle DANIERE**

- Emmanuelle DANIERE explique que la directrice de l'école privée et le directeur de L'APEL ont été reçus par le maire et les adjoints afin de leur présenter leur projet d'ouverture d'une 3<sup>ème</sup> classe pour lequel un accord définitif est attendu en janvier.

Ils ont également évoqué la capacité d'accueil de la cantine et proposent que des parents d'élèves viennent pendant le service voir comment sont organisées les tâches. Mme FRANSIOLY, présidente de l'APEL et un autre représentant, pourront participer à la commission municipale qui va travailler sur le sujet dès le 30/11 prochain. Des parents d'élèves élus de l'école publique ont également été invités à participer à cette commission.

- Emmanuelle DANIERE donne le compte rendu du conseil d'école qui s'est tenu récemment. Les projets pédagogiques des différentes classes ont été présentés. Les travaux réalisés cet été par la mairie ont été présentés. Le problème des odeurs dans les sanitaires des garçons a été évoqué, tout comme le stationnement récurrent sur les zébras devant le portail, pourtant interdit.

- De nouvelles demandes pour une réédition de l'atelier mémoire sont parvenues en mairie. Les prochaines disponibilités de la formatrice sont annoncées en septembre 2023.

- Il a été répondu négativement à une demande de subvention d'un voyage scolaire d'un collégien. Ce type de voyage au collège ou au lycée étant très fréquent, la commune ne pourrait pas répondre à toutes les demandes.

- Emmanuelle DANIERE et Bernard MOULIN ont assisté à l'assemblée générale du Comité de la fête qui présente un bilan excédentaire de plus de 2 000 € pour l'année écoulée. A noter que les recettes des sponsors pour Pâques représentent environ 27000 € ce qui est très important et dénote l'importance de cette organisation.

Les projets sont l'organisation d'un bal de jeunes pour Pâques, d'un bal guinguette pour le 14 juillet et l'achat de tables et bancs. Mais, le manque de place pour stocker tout le matériel du Comité a de nouveau été évoqué. A noter la bonne ambiance au sein de cette association.

- Bibliothèque : une animation sur le thème du monde de l'édition se tiendra le samedi 13 mai 2023, préparée par Loïc BERTHET, auteur vougerot.

- Emmanuelle DANIERE demande si une solution a été trouvée pour effacer les tags apparus sur le mur de la cantine. L'entreprise BARNAY va passer la semaine prochaine enduire le tag avec un produit spécial.

• **URBANISME** : Adjointe responsable : Sophie GOUTTENOIRE

- 5 déclarations préalables et 3 permis de construire ont été instruits ce mois-ci.

- Monsieur le Maire rappelle qu'il est important de signaler toute construction illicite.

- La commission voirie sera réunie le 29/11/2022 à 20h pour examiner le travail effectué par le service de la DDT sur le tableau de classement des voies.

- La procédure de modification du PLU va être lancée prochainement. Une première réunion de la commission urbanisme a eu lieu la semaine dernière pour énumérer les points objets de la modification. Il s'agit d'identifier un nouveau changement de destination, de faire évoluer le règlement sur les constructions et de l'ajuster pour en faciliter la lecture.

Il a été étudié la possibilité de faire évoluer le zonage autour de l'entreprise Chamfray pour permettre leur extension, mais aussi pour faciliter la tenue de la manifestation de l'association de fun car qui utilise un terrain en zone agricole. Or, cette évolution nécessiterait une étude environnementale dans laquelle les élus ne veulent pas s'engager.

Il a été décidé d'autre part de ne pas rendre obligatoires les déclarations préalables pour les clôtures et les ravalements de façade.

Une seconde réunion se tiendra le 29/11 à 18h30 avec la commission urbanisme. Puis, les personnes publiques seront convoquées le 14/12 pour la présentation du dossier.

• **COMMUNICATION** : Adjointe responsable : Sophie GOUTTENOIRE

La commission se réunie mardi 8/11 à 18h30 pour faire le point sur les encarts publicitaires vendus à ce jour pour le bulletin municipal.

Martine DESBOIS confirme que le bouclage du bulletin est en cours. Les articles seront remis à l'imprimeur le 14 novembre prochain.

• **FINANCES : Adjointe responsable : Sophie GOUTTENOIRE**

- Sophie GOUTTENOIRE fait le point sur les différents dossiers de subvention de nos dossiers d'investissement.

- Sophie GOUTTENOIRE évoque la loi qui impose aux communes de reverser à l' EPCI dont elles dépendent tout ou partie de la taxe d'aménagement qu' elles perçoivent. Monsieur le Maire indique qu'il est question d'un reversement par les communes qui disposent d'une zone artisanale communautaire ce qui n'est pas le cas de Vougy. Cependant, lors de la dernière conférence des maires, certains ont demandé un reversement minimum systématique, ce qui pour Bernard MOULIN revient à un « holdup » sur les finances communales. Une décision définitive sera prise lors de la prochaine réunion du conseil communautaire. Elle devra être validée par le conseil en décembre prochain.

## **DELIBERATIONS**

### **DECISION MODIFICATIVE N°4 DU BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE**

Sous-Préfecture de Roanne

N° 62/2022

Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu de modifier le budget primitif de la commune suite au lancement de la procédure de modification du PLU décidée récemment :

La modification suivante est proposée :

**DEPENSES :**

- Article 202	Remboursement caution	+ 5 900.00 €
- Article 2313-148	Réhabilitation mairie	- 5 900.00 €

Après délibération, le conseil municipal approuve à l'unanimité la décision modificative du budget primitif de la commune telle que présentée par M. le Maire.

### **DECISION MODIFICATIVE N°3 DU BUDGET PRIMITIF DE L'ASSAINISSEMENT**

Sous-Préfecture de Roanne

N° 63/2022

Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu de modifier le budget primitif de l'assainissement afin de permettre le paiement d'une facture d'électricité.

La modification suivante est proposée :

**DEPENSES :**

- Article 6061	Fournitures non stockables	+ 100.00 €
----------------	----------------------------	------------

**RECETTES :**

- Article 773	Réhabilitation mairie	+ 100.00 €
---------------	-----------------------	------------

Après délibération, le conseil municipal approuve à l'unanimité la décision modificative du budget primitif de l'assainissement telle que présentée par M. le Maire.

### **ADMISSION EN NON-VALEURS - BUDGET DE LA COMMUNE**

Sous-Préfecture de Roanne

N° 64/2022

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que le Trésor Public l'a informé que des sommes dues par un ancien locataire de la commune ne pourront être recouvrées du fait du passage en commission de surendettement du dossier de la personne.

De ce fait, il convient d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables pour la somme de 526 €.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité d'admettre en non-valeur la somme de 526 € correspondant à des loyers impayés.

### **REVALORISATION DU TARIF DE LA REDEVANCE ASSAINISSEMENT**

Sous-Préfecture de Roanne

N° 65/2022

Monsieur le Maire explique que le tarif de la redevance d'assainissement a été revalorisé en 2021 après une longue période sans augmentation.

La part fixe est actuellement de 10€ par an et de 0.70 € par m3.

Monsieur le Maire rappelle également que le transfert de la compétence assainissement à Charlieu Belmont Communauté, prévu en 2026, va entraîner une mise à niveau du tarif de la redevance et pour Vougy, cela risque d'impacter fortement à la hausse les factures d'eau, le tarif pratiqué actuellement étant plus bas que la moyenne pratiquée sur le territoire.

Il explique également que l'attribution de subvention pour les projets de travaux en lien avec l'assainissement sont conditionnés par l'application d'un tarif minimum de redevance à 1.20 € par m3 en 2023 et à 1.40 € par m3 en 2024 et rappelle que la commune prévoit des travaux de mise en séparatif dans un proche avenir.

Aussi, il propose au conseil municipal d'augmenter le tarif de la redevance assainissement dès le 1<sup>er</sup> décembre 2022. Si tous les membres du conseil municipal sont d'accord pour augmenter ce tarif, un débat s'instaure pour savoir dans quelles proportions.

Après délibération et à 10 voix POUR et 4 ABSTENTIONS, le conseil municipal décide de fixer la redevance assainissement à 10€ de part fixe annuelle et à 0.90€ par m3 d'eau consommé, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2022.

### **MODIFICATION DE LA REGIE DE RECETTES POUR LES PHOTOCOPIES, LES LOCATIONS DE SALLE ET LES DROITS DE PLACE- AJOUT DE L'OBJET VENTE DE**

## LIVRES DE BIBLIOTHEQUE

Sous-Préfecture de Roanne

N° 66/2022

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la création d'une régie de recettes pour les photocopies, les locations de salle a été entérinée par délibération du 10 février 2001. L'objet Droits de place a été validé par délibération n° 78/2019 du 2 décembre 2019.

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable et notamment son article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu les articles R.423-32-2 et R.423-57 du Code de la Construction et de l'Habitation

Vu l'article L.315-17 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'article L.6143-7 du Code de la Santé Publique ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire,

**Article 1<sup>er</sup>** : la régie de recettes créée le 10 février 2001, encaissant les produits des photocopies et des locations de salle, encaissera désormais les produits suivants :

- photocopies
- locations de salles
- droits de place
- vente de livres de bibliothèque

**Article 2** : Cette régie est installée à la mairie de VOUGY, 120 rue de Verdun.

**Article 3** : Les recettes désignées à l'article 1<sup>er</sup> sont encaissées selon les modalités suivantes :

- Numéraires
- Chèques
- Carte bancaire

**Article 4** : Le régisseur est tenu de verser au Trésorier de Charlieu le montant de l'encaisse dès que celui atteint le montant maximum fixé à l'article

**Article 5** : le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 2200 €.

**Article 6** - Le régisseur est tenu de verser au Trésorier de Charlieu le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 5, au minimum une fois par trimestre, en fin d'année civile, et lors de sa sortie des fonctions.

**Article 7** - Le régisseur verse auprès du Trésorier de Charlieu la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par trimestre.

**Article 8** - Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement et ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

**Article 9** - Le Maire de VOUGY et le comptable public assignataire de Charlieu sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

## **QUESTIONS DIVERSES**

- Albin COELHO revient sur le véhicule stationné à St Roch depuis des mois. Monsieur le Maire explique que le véhicule étant situé le long d'une voie départementale, il est de la responsabilité du Département de faire évacuer ce véhicule. Bernard MOULIN a d'ailleurs contacté Jérémie LACROIX à ce sujet.

- Christophe BOUSSAND a remarqué qu'une voiture stationne en permanence rue du Morlandet sur le chemin piétonnier. Monsieur le Maire ira voir le riverain concerné.

- Sophie GOUTTENOIRE indique que ce sont maintenant 4 commerçants qui proposent leurs services le jeudi matin sur le parking situé entre le cabinet de kinésithérapie et la boulangerie.

- Martine DESBOIS demande quand sera livrée la boîte à livres. La fabrication a pris du retard du fait de l'orage de grêle de juin dernier qui a touché le lycée Etienne Legrand en charge de la fabrication. Elle est presque terminée.

- Rosalie SIMON souhaiterait que le panneau « Vougy bourg » rue de Charlieu soit redressé. C'est prévu.

- La cérémonie de l'armistice de 1918 aura lieu le 11 novembre à 11h. Tous les conseillers sont conviés. Les enfants de l'école publique accompagnés d'élèves de la MFR participeront à la commémoration.

- Vival : la situation n'a pas évolué, M. GERLAND envisageant quand même de déposer le bilan. Il semble qu'il ait lancé une cagnotte en ligne pour récolter des fonds.

La séance est close à 22h35.

ONT SIGNE AU REGISTRE :

Le Maire,

Le secrétaire



